



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 euros consenti par la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements 2016 du budget principal.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €,
- Durée totale du prêt : 20 ans,
- Index : taux fixe : 1,12 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes,
- Remboursement anticipé du capital : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée),
- Commission d'engagement : 1 500 euros.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 21 décembre 2016

Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2016